

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JANVIER 2022

- SOMMAIRE -

I- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

- Assemblée départementale : séance du 31 Janvier 2022

Pages 3 à 20

II- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Janvier 2022

Pages 21 à 131

I- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 31 JANVIER 2022

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De modifier les rapports suivants :

3.4 Action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux,

8.2 budget primitif 2022 - rapport de présentation.

Délibération n°AD20220131001

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

0.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Délibération n°AD20220131002

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

B – Examen des rapports

1.1 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions ;

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant le centre départemental de l'enfance et de la famille.

Délibération n°AD20220131003

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

1.2 INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions,

- d'approuver l'attribution des subventions telle qu'indiquée au présent rapport,

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Délibération n°AD20220131004

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

1.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver l'attribution des subventions telle qu'indiquée au présent rapport,
- d'adopter le budget primitif 2022 concernant les subventions aux associations.

Délibération n°AD20220131005

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

1.4 ACTUALISATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

Absent(s) non représenté(s) :

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la modification du dispositif départemental d'accompagnement à la modernisation des EHPAD en allongeant la durée de remboursement pour une durée comprise entre 15 et 30 ans afin de s'ajuster au mieux à leur plan d'investissement.

Délibération n°AD20220131006

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.1 ENFANCE ET FAMILLE - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions ;*
- *d'approuver l'attribution des subventions telles que présentées dans le rapport ;*
- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'enfance et la famille.*

Délibération n°AD20220131007

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.2 DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions ;*
- *d'approuver le fonds de secours et d'urgence exceptionnel,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le fonds de secours et d'urgence exceptionnel,*
- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant les dispositifs d'action sociale.*

Délibération n°AD20220131008

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.3 POLITIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DELAPLACE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions,*
- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,*
- *d'approuver l'attribution et le versement des dotations liées à l'avenant 43, tel que présenté en annexe,*
- *d'approuver la convention d'attribution des dotations dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des dotations dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile.*

Délibération n°AD20220131009

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.4 PLAN SANTÉ 28 - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions,*
- *d'adopter le budget primitif 2022 relatif au Plan santé 28,*
- *d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution d'aides relatifs aux adjoints au médecin.*

Délibération n°AD20220131010

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.5 HABITAT - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (Vice-Présidente), Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions,*

- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'habitat.*

Délibération n°AD20220131011

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

2.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (Vice-Présidente), Mme FROMONT, M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver la modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement.*

Délibération n°AD20220131012

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

3.1 SOUTIEN AU SPORT EURÉLIEN - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions,

- d'approuver l'attribution des subventions mentionnées en annexe,

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant le soutien au sport eurélien.

Délibération n°AD20220131013

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

3.2 ACTION CULTURELLE, SITES REMARQUABLES ET LECTURE PUBLIQUE - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions,

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'action culturelle, sites remarquables et lecture publique.

Délibération n°AD20220131014

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

3.3 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions ;*

- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant les archives départementales.*

Délibération n°AD20220131015

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

3.4 ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux,*

- *d'approuver les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.*

Délibération n°AD20220131016

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

3.5 DIGITAL28, INFORMATISATION DES COLLÈGES ET SYSTÈME D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL (DATA CENTER, ÉQUIPEMENT DES AGENTS) - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions,*

- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant le numérique.*

Délibération n°AD20220131017

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

4.1 RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver ces propositions ;*

- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant le réseau routier départemental.*

Délibération n°AD20220131018

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

5.1 COLLÈGES, POLITIQUE ÉDUCATIVE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD, M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions,*
- *d'approuver les subventions telles que proposées dans le rapport,*
- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant les collèges, la politique éducative et l'enseignement supérieur,*
- *d'attribuer les subventions auprès de l'Université d'Orléans, des structures associatives et organismes à vocation scolaire et socio-éducative et en faveur du fonctionnement de l'ESAT,*
- *d'approuver les modalités de calcul de la DGF 2022,*
- *d'approuver les subventions fléchées du cadre de vie et des vêtements de travail.*

Délibération n°AD20220131019

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.1 AMÉNAGEMENT RURAL ET ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions ;*
- *d'adopter le budget primitif 2022 relatif à l'aménagement rural et à l'archéologie préventive.*

Délibération n°AD20220131020

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.2 EAU ET BIODIVERSITÉ - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions ;
- d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'eau et la biodiversité ;
- d'approuver le règlement d'aides « eau potable » ;
- d'approuver l'attribution des subventions ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat Natura 2 000 pour la mise en place de l'éco-pâturage et des actions de gestion et de restauration du milieu éligibles, sur le site de Mézières-Ecluzelles.

Délibération n°AD20220131021

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.3 TOURISME ET RANDONNÉES - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

PAS DE PARTICIPATION : 1

Mme MINARD (Vice-Présidente)

- d'approuver ces propositions ;
- d'attribuer les subventions aux organismes mentionnés dans le présent rapport,
- d'adopter le budget primitif 2022 concernant le tourisme et les randonnées.

Délibération n°AD20220131022

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.4 ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. LE DORVEN

- d'approuver ces propositions ;

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'accompagnement des structures.

Délibération n°AD20220131023

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.5 EURE-ET-LOIR 2040 - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions ;

- d'inscrire une dépense de fonctionnement à hauteur de 150 000 € (611-54) ;

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant l'étude prospective Eure-et-Loir 2040.

Délibération n°AD20220131024

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.6 POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions,
- d'attribuer les subventions aux organismes à vocation agricole mentionnés dans le présent rapport,
- d'approuver l'adaptation du règlement du fonds départemental de péréquation,
- d'adopter le budget primitif 2022 concernant la politique départementale pour les territoires.

Délibération n°AD20220131025

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

6.7 CONVERGENCE DES RÉSEAUX - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HONNEUR-BUCHER

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

PAS DE PARTICIPATION : 2

Mme DE LA RAUDIERE, M. LEMARE

- d'approuver ces propositions ;
- d'adopter le budget primitif 2022 concernant la convergence des réseaux.

Délibération n°AD20220131026

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

7.1 GESTION DES RELATIONS HUMAINES - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

M. GUERRINI

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver ces propositions ;

- d'adopter le budget primitif 2022 concernant la Direction des relations humaines.

Délibération n°AD20220131028

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

7.2 REVALORISATION DU TAUX DE VACATION DES PSYCHOLOGUES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

M. GUERRINI

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de revaloriser le tarif horaire de vacation des psychologues et de le porter à 50 € brut.

Délibération n°AD20220131029

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

7.3 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET (DIAIS - DA)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de créer, dans les conditions mentionnées dans le rapport ci-joint, et à compter du 01/01/2022 :

- un emploi non permanent pouvant relever du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B, à temps complet à raison de 37h30 heures hebdomadaires,

- un emploi non permanent pouvant relever du cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 37h30 heures hebdomadaires,

- un emploi non permanent pouvant relever du cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou C, à temps complet à raison de 37h30 heures hebdomadaires.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de missions à la MDA.

Délibération n°AD20220131030

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

7.4 AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme CAMUEL

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les modifications des effectifs.

Délibération n°AD20220131031

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

8.1 STRATÉGIE IMMOBILIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver ces propositions ;*
- *d'adopter le budget primitif 2022 concernant la stratégie immobilière.*

Délibération n°AD20220131032

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

8.2 BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal du Département ;*
- *d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;*
- *d'approuver l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le présent rapport ;*
- *d'approuver la convention de subvention avec l'Association des Personnels du Département d'Eure-et-Loir (APDEL) ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention.*

Délibération n°AD20220131033

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

8.3 APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de procéder à l'apurement des autorisations de programme présentées en annexe.

Délibération n°AD20220131034

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

9.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme FROMONT; M. GUERRINI; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée PREND ACTE

- de prendre acte de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.

Délibération n°AD20220131035

Reçu en préfecture le : 03/02/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

II- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20220104_001 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET, GÉRÉE PAR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIÈRES.....	25
AR20220110_002 PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DÉPENDANCE MOYEN RETENU PAR LE DÉPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR POUR LES EHPAD QUI SERAIENT CRÉÉS EN 2022.....	28
AR20220113_003 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CLÉVILLIERS.....	30
AR20220113_004 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VILLARS.....	33
AR20220113_005 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE.....	36
AR20220113_006 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL GUENNEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.....	39
AR20220119_007 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS TERRITORIAUX.....	40
AR20220119_008 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....	42
AR20220119_009 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE	44
AR20220119_010 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ATTRACTIVITÉ.....	45
AR20220119_011 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS.....	47
AR20220119_012 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT	49
AR20220119_013 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS.....	51
AR20220119_014 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES.....	53
AR20220119_015 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES.....	55
AR20220119_016 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	58
AR20220119_017 DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE.....	60
AR20220119_018 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CHARTRAINE 2 ET 4.....	62
AR20220119_019 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3.....	64

AR20220119_020 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	66
AR20220119_021 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE. .	71
AR20220119_022 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DROUAISE.....	74
AR20220119_023 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	76
AR20220119_024 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DUNOISE.....	80
AR20220119_025 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES.....	82
AR20220119_026 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ PERCHE.....	84
AR20220119_027 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES.....	86
AR20220119_028 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION.....	88
AR20220121_029 COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL: COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - CAP.....	90
AR20220121_030 COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - CCP.....	94
AR20220121_031 COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL: COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CHSCT.....	97
AR20220121_032 COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL: COMITÉ TECHNIQUE - CT.....	99
AR20220125_033 DOTATION GLOBALE 2022 ET PRIX DE JOURNÉE 2022 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT LES POTERIES À CHARTRES.....	101
AR20220125_034 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2022 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LES POTERIES À CHARTRES.....	105
AR20220128_035 TARIF HORAIRE 2022 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ PAR LE CCAS DE VERNOUILLET.....	108
AR20220128_036 TARIF HORAIRE 2022 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ PAR LE CCAS DE DREUX.....	111
ARNT20220110_01 LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 114/3, DU PR 4+696 AU PR 4+930, À MORANCEZ.....	114
ARNT20220110_02 LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LE SENS CHARTRES/BONNEVAL SUR LA RD 910, DU PR 31+815 AU PR 32+140, À THIVARS.....	116
ARNT20220110_03 MISE EN PLACE DE 2 "STOP" SUR LA RD 114/4 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 935 À VER-LÈS-CHARTRES.....	118

ARNT20220110_04	MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA RD 109/1 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 109 À BAZOCHES-LES-HAUTES.....	120
ARNT20220110_05	INTERDISANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS D'UN PTAC OU PTR A > 3,5 T DANS LE SENS CHARTRES/THIVARS SUR LA RD 910, DU PR 29+300 AU PR 29+450, À FONTENAY-SUR-EURE.....	122
ARNT20220110_06	MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA VOIE COMMUNALE "LA NOËLLE" À L'INTERSECTION AVEC LA RD 125 À BILLANCELLES.....	124
ARNT20220110_07	LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 7023, DU PR 4+277 AU PR 4+709, COMMUNES DE AMILLY ET LUCÉ.....	126
ARNT20220110_08	LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 7023, DU PR 4+068 AU PR 4+277, COMMUNES DE AMILLY ET LUCÉ.....	128
ARNT20220118_09	LIMITATION LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 921 DU PR 3+068 AU PR 3+224, COMMUNES DE FONTENAY-SUR-EURE, LUCÉ ET LUISANT.....	130

Identifiant projet : 16413
N°AR20220104_001

Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET, GÉRÉE
PAR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant que le courrier en date du 9 juin 2021 de la commune de Cloyes les Trois Rivières, sollicitant la régularisation de la résidence Maurice Dousset, gérée par la commune, en résidence autonomie ;

Considérant la visite par les services départementaux, en date du 20 octobre 2021, de la résidence Maurice Dousset, située 30 rue Jean Chauveau – Cloyes sur le Loir – 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES ;

Considérant que la résidence Maurice Dousset répond aux dispositions réglementaires régissant les résidences autonomie, notamment en matière de conformité des prestations minimales telles que définies à l'annexe 2-3-2 du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la commune de Cloyes les Trois Rivières (28220) pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Maurice Dousset », située à : 30 rue Jean Chauveau, Cloyes sur le Loir, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 46 places, pour 42 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 bis d'une surface de 32 m², pouvant accueillir 1 personne ;
- 37 places dans 37 logements de type F1 bis d'une surface de 32 m², pouvant accueillir 1 personne ;
- 4 places dans 2 logements de type F2 d'une surface de 42 m², pouvant accueillir 2 personnes.

Les places ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 24 décembre 2021 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Commune de Cloyes les Trois Rivières

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète : 1 rue Gambetta – Cloyes sur le Loir – 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Statut juridique : 03 (Commune)

N° SIREN : 200 064 764

Entité établissement : Résidence autonomie « Maurice Dousset »
N° FINESS : en cours de création
Adresse complète : 30 rue Jean Chauveau – Cloyes sur le Loir – 28220 CLOYES LES
TROIS RIVIERES
N° SIRET : 200 064 764
Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (Etablissement tarif libre)

Capacité autorisée : 46 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées
F1BIS
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 37 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées
couple F2
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 4 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services, Monsieur le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Maire et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 04/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice générale adjointe des solidarités

Chantal MARCHAND

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16530
N°AR20220110_002

Arrêté

PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DÉPENDANCE
MOYEN RETENU PAR LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-
LOIR POUR LES EHPAD QUI SERAIENT CRÉÉS EN
2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L314-9 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la CNSA. La validation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents du nouvel établissement doit intervenir dans les deux années qui suivent son ouverture ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le niveau de dépendance moyen retenu pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui ouvriraient en 2022 en Eure-et-Loir est fixé à 770.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de NANTES – 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 – 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16494
N°AR20220113_003

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE CLÉVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 121-13 et R 121 - 21.

Vu le Code de l'environnement,

Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de CLÉVILLIERS du 1er décembre 2021,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le périmètre d'aménagement foncier aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier de la commune de CLÉVILLIERS, avec extension sur les communes de TREMBLAY-LES-VILLAGES, BRICONVILLE, CHALLET et BERCHERES-SAINT-GERMAIN.

Cet aménagement foncier est proposé sur une surface de 1 750 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de CLÉVILLIERS, à la salle de réunion de la mairie, du 15 février 2022 à 9h30 au 15 mars 2022 à 12h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission communale d'aménagement foncier de CLÉVILLIERS.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de CLÉVILLIERS où il pourra être consulté les :

- mardi 15 février de 9h30 à 12h,
- jeudi 17 février de 10h à 12h,
- mardi 22 février de 14h à 16h,
- samedi 26 février de 10h à 12h,
- mardi 1^{er} mars de 14h à 16h,
- jeudi 3 mars de 10h à 12h,

- mardi 8 mars de 14h à 16h,
- jeudi 10 mars de 10h à 12h,
- mardi 15 mars de 9h30 à 12h.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de CLEVILLIERS, mairie, 1 rue du stade – 28300 CLEVILLIERS, ou par mail à l'adresse suivante : enqueteperimetreclevilliers@eurelien.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. François CHAGOT, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle de réunion de la mairie de CLEVILLIERS, en présence du géomètre les :

- mardi 15 février de 9h30 à 12h,
- samedi 26 février de 10h à 12h,
- mardi 15 mars de 9h30 à 12h

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de CLEVILLIERS, TREMBLAY-LES-VILLAGES, BRICONVILLE, CHALLET et BERCHERES-SAINT-GERMAIN.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. La publicité est rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – Direction de l'aménagement – Service foncier – 28028 CHARTRES – 02 37 23 58 50. Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.eurelien.fr/guide/publications-reglementaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 9 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 13/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16497
N°AR20220113_004

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
VILLARS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLARS du 23 novembre 2021,
Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de VILLARS, avec extension sur les communes de EOLE-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-DUNOIS, SANCHEVILLE, DU GAULT-SAINT-DENIS, ET DES VILLAGES VOVEENS.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 892 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de VILLARS, à la salle du conseil de VILLARS, du 8 mars 2022 à 9h30 au 8 avril 2022 à 12h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la Commission communale d'aménagement foncier de VILLARS.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de VILLARS où il pourra être consulté les :

- Mardi 8 mars de 9H30 à 12H (en présence du géomètre)
- Vendredi 11 mars de 14H à 16H
- Mardi 15 mars de 10H à 12H
- Vendredi 18 mars de 14H à 16H
- Mardi 22 mars de 10H à 12H

- Samedi 26 mars de 8H30 à 10H (en présence du géomètre)
- Mardi 29 mars de 10H à 12H
- Vendredi 1^{er} avril de 14H à 16H
- Mardi 5 avril de 10H à 12H
- Vendredi 8 avril de 9H30 à 12H (en présence du géomètre et du bureau ADEV)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur de VILLARS, mairie, 28150 VILLARS, ou par mail à l'adresse suivante : enqueteprojetvillars@eurelien.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, Mme Marilyne DERON, nommée par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle du Conseil de VILLARS, en présence du géomètre les :

- Mardi 8 mars de 9H30 à 12H
- Samedi 26 mars de 8H30 à 10H
- Vendredi 8 avril de 9H30 à 12H

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de VILLARS, EOLE-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-DUNOIS, SANCHEVILLE, DU GAULT-SAINT-DENIS, ET DES VILLAGES VOVEENS.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. La publicité est rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

L'affichage est certifié par le Maire de la Commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – Service foncier – 28028 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 50. Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.eurelien.fr/guide/publications-reglementaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la Commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 13/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16496
N°AR20220113_005

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
CHARONVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE du 26 novembre 2021,
Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 1er décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de CHARONVILLE, avec extension sur les communes de BLANDAINVILLE, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES ET SAUMERAY.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 1 045 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de CHARONVILLE, à la salle du conseil de CHARONVILLE, du 8 mars 2022 à 14h00 au 8 avril 2022 à 17h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de CHARONVILLE où il pourra être consulté les :

- Mardi 8 mars de 14H à 17H (en présence du géomètre)
- Jeudi 10 mars de 14H à 16H
- Mardi 15 mars de 10H à 12H
- Jeudi 17 mars de 14H à 16H
- Mardi 22 mars de 10H à 12H

- Samedi 26 mars de 10H30 à 12H (en présence du géomètre)
- Mardi 29 mars de 10H à 12H
- Jeudi 31 mars de 14H à 16H
- Mardi 5 avril de 10H à 12H
- Vendredi 8 avril de 14H à 17H (en présence du géomètre et du bureau ADEV)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur de CHARONVILLE, Mairie, 28120 CHARONVILLE, ou par mail à l'adresse suivante : enqueteprojetcharonville@eurelien.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Pierre COUTURIER, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle du Conseil de CHARONVILLE, en présence du géomètre les :

- Mardi 8 mars de 14H à 17H
- Samedi 26 mars de 10H30 à 12H
- Vendredi 8 avril de 14H à 17H

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de CHARONVILLE, BLANDAINVILLE, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES ET SAUMERAY.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. La publicité est rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

L'affichage est certifié par le Maire de la Commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – Service foncier – 28028 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 50. Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.eurelien.fr/guide/publications-reglementaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la Commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 13/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16493
N°AR20220113_006

Arrêté

DÉLÉGATION	DE	SIGNATURE	
DE	MONSIEUR	MICHEL	GUENNEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES			

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20211029_355 du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Mathias TEILLEUX, directeur général adjoint ressources, assurant l'intérim de directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUENNEAU, la délégation est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel GUENNEAU et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation est accordée à Madame Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe solidarités.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20211029_355 du 29 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 13/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16498
N°AR20220119_007

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS
TERRITORIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_356 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Monsieur Renaud JOUANNEAU reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_356 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16499
N°AR20220119_008

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_357 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022 , délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Madame Adeline OLLIVIER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_357 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16543
N°AR20220119_009

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_366 du 3 novembre 2021, donnant délégation de signature au sein de la mission inclusion numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la mission inclusion numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

ARTICLE 2- L'arrêté n° AR20211103_366 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16513
N°AR20220119_010

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
ET DE L'ATTRACTIVITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_358 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction du patrimoine culturel et de l'attractivité;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodophe TURLIN, Directeur de la MDEL, assurant l'intérim de Directeur du patrimoine culturel et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites ainsi que celles relatives aux boutiques,
- h) Concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites départementaux.
- i) Concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

j) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service développement des bibliothèques, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service éducation artistique et spectacle vivant, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_358 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16547
N°AR20220119_011

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_368 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Madame Sandra ROUGIER, Chef du service conception et réalisation de projets et Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Marie-Laure LEBRAT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20211103_368 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16552
N°AR20220119_012

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_371 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique

- remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès-verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès-verbaux de restitution de terrain
 - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, Chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f), h) et i). Considérant que Monsieur Hervé SELLES, Chef du service de l'archéologie préventive, a transmis au Département un certificat médical le plaçant en congé maladie à partir du 9 août 2021 et qu'il convient donc de confier à l'un de ses collaborateurs, sa délégation de signature, délégation est donnée à Monsieur Antoine LOUIS, Archéologue chargé de la topographie et des travaux graphiques . Cette délégation cessera de produire ses effets à l'expiration du congé maladie de Monsieur Hervé SELLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, Chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - Monsieur Johann CARRÉ reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_371 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16514
N°AR20220119_013

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_359 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus,
- h) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition des logements de fonctions (conventions d'occupation précaire, convention pour nécessité absolue de service...) et d'espaces (gymnases...) dans les collèges,
- i) Formalités relatives à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges et Monsieur Thierry BLANCHARD, Chef du service maintenance, exploitation des bâtiments et gestion des collèges, reçoivent

délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Aurélie FOUILLEUL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°n°AR20211103_359 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16553
N°AR20220119_014

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_372 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, délégation est donnée, à compter du 15 février 2022, à Madame Louise LARGANT, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Louise LARGANT (à compter du 15 février 2022), Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et des compétences, Madame Laurence CHAMBOLLE-DOUCET, Cheffe de service qualité de vie au travail et Madame Rachel BRETON, Cheffe de

service de la carrière et de la rémunération, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD, de Madame Louise LARGANT (à compter du 15 février 2022) et de Madame Rachel BRETON, Madame Virginie CAUCHEBRAIS, Cheffe adjointe du service de la carrière et de la rémunération, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR20211103_372 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16554
N°AR20220119_015

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_373 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - 1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 - 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie – accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant,

h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois,
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

- Madame Séverine PLISSON, Chef du service de la maintenance routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, f et h.
- Monsieur Marc COMAS, Chef du service d'ingénierie routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, et f.
- Monsieur Xavier PRE, Chef du centre d'entretien des matériels reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO:

- Madame Aline CHASSINE, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
 - Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
 - Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
 - Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
 - Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre agence, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable.

ARTICLE 2 - Monsieur Thierry ANGOULVANT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_373 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16515
N°AR20220119_016

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des archives départementales en date du 15 février 2019 ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_360 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;

2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;

2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;

3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Madame Cécile FIGLIUZZI reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°AR20211103_360 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16555
N°AR20220119_017

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU
NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_375 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Yvonne BATAILLE, Directrice du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne BATAILLE, la délégation précitée sera exercée, par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets et par Monsieur Misaël MOREAU, Chef du service infrastructure, support et production, dans le cadre de l'attribution de leur service.

ARTICLE 2 - Madame Yvonne BATAILLE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20211103_375 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ CHARTRAINE 2 ET 4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_377 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 2 et 4 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Claire ROUSSEAU, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 2 et 4, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Claire ROUSSEAU reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Claire ROUSSEAU reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20211103_377 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_361 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Directeur de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 - Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°n°AR20211103_361 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16558
N°AR20220119_020

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211130_393 du 30 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
 - Passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - Signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :
 - Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer,
 - Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel,
 - Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses).
3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :

- Avis et courriers de suite de recrutement,
- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat,
- Décisions relatives aux affectations, avancements, à l'organisation du travail et aux conditions de travail des agents et présentations pour vote aux instances individuelles du CDEF,
- Organisations des CAPL et des CAPD et mise en œuvre des décisions individuelles,
- Modifications de l'effectif théorique,
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent,
- Tout document se rapportant à la formation des personnels,
- Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées) et décisions de suspensions administratives,
- Conventions de stage,
- Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie,
- Mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.).

4. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :

- Documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- Déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- Contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage,
- Bordereaux de transmission des rapports éducatifs,
- Attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance,
- Ordres de mission pour les sorties éducatives,
- Toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers.

5. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

6. Les conventions d'accueil solidaire

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée, à Madame Isabelle PAVAGEAU, Directrice adjointe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- Documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- Déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- Contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage,
- Bordereaux de transmission des rapports éducatifs,
- Attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance,
- Ordres de mission pour les sorties éducatives,
- Toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers.

2. Les conventions d'accueil solidaire.

3. Formalités relatives à la commande publique :

- Passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- Signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4. Formalités relatives aux affaires budgétaires :

- Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer,
- Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel,
- Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses),
- Conventions.

5. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :

- Avis et courriers de suite de recrutement ;
- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat,
- Décisions relatives aux affectations, avancements, à l'organisation du travail et aux conditions de travail des agents et présentations pour vote aux instances individuelles du CDEF,
- Organisations des CAPL et des CAPD et mise en œuvre des décisions individuelles,
- Modifications de l'effectif théorique,
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent,
- Tout document se rapportant à la formation des personnels,
- Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées) et décisions de suspensions administratives,
- Conventions de stage,
- Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie,
- Mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée, à Madame Yasmina DEMANGE, Cheffe de service administratif et financier du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- Passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- Signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :

- Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer,
- Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel,
- Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses),
- Conventions

3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :

- Avis et courriers de suite de recrutement,

- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat,
- Décisions relatives aux affectations, avancements, à l'organisation du travail et aux conditions de travail des agents et présentations pour vote aux instances individuelles du CDEF,
- Organisations des CAPL et des CAPD et mise en œuvre des décisions individuelles,
- Modifications de l'effectif théorique,
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent,
- Tout document se rapportant à la formation des personnels,
- Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées) et décisions de suspensions administratives,
- Conventions de stage,
- Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie,
- Mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.).

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne-Aurore GIRAUD et de Mesdames Isabelle PAVAGEAU et Yasmina DEMANGE, délégation est donnée à Mesdames Aimée BONHOMME, Chantal CLYMANS, Tiphaine FRANCHET, Pascale KEROMNES, Stéphanie MALET, Estelle ROBERT, et Messieurs Damien CUEILLE, Mohamed EL HARFI, Mustapha EL LABADI, Christophe FAOU, Chefs de services éducatifs dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- Signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :

- Avis et courriers de suite de recrutement,
- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat,
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent,
- Tout document se rapportant à la formation des personnels,
- Conventions de stage,
- Mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.).

3. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- Documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- Déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- Contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage,
- Bordereaux de transmission des rapports éducatifs,
- Attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille,
- Ordres de mission pour les sorties éducatives.

4. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

5. Les conventions d'accueil solidaire

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Messieurs David GAUTHIER, Chef du service hôtelier et Pascal VIRTON, Chef du service technique, dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

- Toute formalité liée à l'hébergement et à la sécurité de l'utilisateur accueilli.

ARTICLE 6 - L'arrêté n°AR20211130_393 du 30 novembre 2021 donnant délégation au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16560
N°AR20220119_021

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107;
- VU** la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA;
- VU** le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211130_392 du 30 novembre 2021, donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Établissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
 - ester en justice au nom du Département pour toute procédure juridictionnelle en rapport aux compétences de la Direction générale adjointe,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.
11. Toute sollicitation des organismes et administrations des points 1 à 3 de l'article L. 262-40 du Code de l'action sociale et des familles, afin d'obtenir les informations nécessaires à leur investigation.
12. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BOURDET, la délégation précitée sera exercée par Madame Morgane LE BRIS, Directrice adjointe.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas BOURDET et Madame Morgane LE BRIS,

- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8 ;
- Madame Stéphanie PICARD, Cheffe du service administration générale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 8 et 12 ;
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas BOURDET et Monsieur Jérôme BETOULLE, reçoivent délégation à l'effet d'effectuer les points 10 et 11 de l'article 1^{er} :

- Madame Mélanie MARTO, Juriste au Service Contrôle et Contentieux
- Madame Christelle BROU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux
- Monsieur Stéphane FOISNEAU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux

ARTICLE 3 - Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20211130_392 du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DROUAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_362 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Christine BRETON, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Christine BRETON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Christine BRETON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20211103_362 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16561
N°AR20220119_023

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211130_391 du 30 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Directrice de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.

- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 - Madame Audrey BOULANGER, Directrice de l'enfance et de la famille, assurant l'intérim de Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de l'aide sociale à l'enfance, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.

- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Antoine TESSIER, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 3 à 5.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 et 2 et 6 à 22.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8 - En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 - Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE,

Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10 - Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11 - Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE, et Messieurs Olivier LARCHER, Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTÉ

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey BOULANGER et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14 - Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15 - Madame Audrey BOULANGER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 16 - L'arrêté n°AR20211130_391 du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 17 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16518
N°AR20220119_024

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DUNOISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_363 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° AR20211103_363 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16519
N°AR20220119_025

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3211-2 et L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20211103_374 du 3 novembre 2021 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Les correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
2. Les bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Les copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Les mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Les formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Les actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération donnant délégation au Président.

7. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accord-cadre et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000€.

8. L'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques 1 à 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques 1 à 6.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d'arrêt.

ARTICLE 2 - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20211103_374 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16529
N°AR20220119_026

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ PERCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_364 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° AR20211103_364 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16542
N°AR20220119_027

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n° AR20211103_365 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ainsi que tous les actes et décisions afférents aux droits RSA ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'accompagnements (notamment courriers et convocations des usagers, décisions de sanction/réorientation, contrats et actes rattachables à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats d'engagements réciproques ainsi qu'aux obligations des bénéficiaires.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
- 10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à

l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 - Mesdames Stéphanie FARAUT, Viviane CHAPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Alexandra MARTIN, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 5 - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Emilie DORADOUX et Madame Sandrine GEGOT, Conseillères en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 8 - L'arrêté n°AR20211103_365 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16544
N°AR20220119_028

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20211103_367 du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 19 janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Laurent MAUBON, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des

procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
-signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MAUBON, Madame Clémence ALEXANDRE, Cheffe du service du budget et de la comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Monsieur Laurent MAUBON, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.

ARTICLE 3 - Monsieur Laurent MAUBON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° n°AR20211103_367 du 3 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16567
N°AR20220121_029

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL: COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES - CAP**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,
Vu le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental,
Vu l'arrêté N°20210909280 du 09 septembre 2021 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

CAP A

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE	M. Xavier NICOLAS
Mme Anne BRACCO	M. Jean-Noël MARIE

CAP A

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine SARRAZIN	<i>*Tirage au sort</i>
M. Edouard LEBIAN	<i>*Tirage au sort</i>
Mme Evelyne DUPESSEY	Mme Nathalie VAUBAILLON
M. Antoine LOUIS	Mme Véronique COUDRAY
Mme Valérie LE MOULLEC	Mme Élodie THIMON

CAP B

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
Mme Anne BRACCO	M. Xavier NICOLAS

CAP B

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Antoine LOPEZ	Mme Dominique PRIER-CHÉRON
Mme Dominique CHARLES	Mme Emilie BOUNOUANE
M. Olivier FERRAGE	Mme Anne BENICHOU
Mme Françoise MAURAS	Mme Karine COLOTROC

CAP C

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE	M. Xavier NICOLAS
Mme Anne BRACCO	M. Jean-Noël MARIE
M. Hervé BUISSON	M. Jacques LEMARE
Mme Annie CAMUEL	Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

CAP C

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine JORE	M. Fabrice FAUCONNIER
M. Florian CLAVERAS	M. Denis LEDORÉ
M. Gaël GLOTIN	Mme Mathilde COLLET
M. Joël GRANDJEAN	Mme Hélène MATTE
M. Laurent PAVIE	Mme Émilie DOLÉANS
M. Stéphane PELLE	Mme Anaïs GUEDOU
M. Pierre COHEN	<i>*Tirage au sort</i>

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté N°20210909280 du 09 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16568
N°AR20220121_030

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES
PARITAIRES - CCP**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental,
Vu l'arrêté N° 20210909281 du 09 septembre 2021 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions consultatives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions consultatives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

ORGANISME PARITAIRE	SIÈGES POURVUS (titulaires)	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
CCP A	3	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE M. Bertrand MASSOT	Mme Evelyne DELAPLACE M. Stéphane LEMOINE Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
CCP B	2	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE	M. Bertrand MASSOT Mme Evelyne DELAPLACE
CCP C	5	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE M. Bertrand MASSOT Mme Anne BRACCO M. Stéphane LEMOINE	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU Mme Evelyne DELAPLACE M. Francis PECQUENARD M. Xavier NICOLAS Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

ORGANISME PARITAIRE	SIÈGES POURVUS (titulaires)	MEMBRE TITULAIRE	LISTE	MEMBRE SUPPLÉANT	LISTE
CCP A	3	Mme Sophie DESRUES	CFDT	Mme Angelina CALIGNY	CFDT
		Mme Corinne PELTIER	CFDT	M. Damien AMORIC	T.A.S*
		Mme Nicole LEROY-PICHEGRU	CFDT	M. Nicolas DELAUNAY	T.A.S*
CCP B	2	M. Timothée JACQUINOT	FSU	Mme Perrine VOZNIAK TOURNIER	FSU
		Mme Charlotte LACROIX	CFDT	Mme Elodie JARNAULT	CFDT
CCP C	5	Mme Marie-Claire DAUVILLIERS	CFDT	Mme Christine DUPONT	CFDT
		Mme Danièle LAGOUTTE	CFDT	Mme Myriam LEDOLLEY	CFDT
		Mme Pascale BIGOT	CFDT	Mme Isabelle PRINTEMPS	CFDT
		Mme Caroline PESCHEUR	CFDT	Mme THIROUARD Aurélie	CFDT
		Mme Marie-Agnès POULEUR	FSU	<i>* Tirage au sort à effectuer</i>	FSU

ARTICLE 2 : La présidence des commissions consultatives paritaires est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 20210909281 du 09 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16566
N°AR20220121_031

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL: COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CHSCT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n° 20211110382 du 10 novembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe LEDORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Stéphane LEMOINE
M. Michel GUENNEAU	M. Mathias TEILLEUX

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Mme Karine COLOTROC	Mme Nadia GONCALVES	FSU
Mme Dominique CHARLES	Mme Monette LATOUCHE	FSU
Mme Cécile BOULLAIS	Mme Perrine VOZNIAK TOURNIER	FSU
Mme Jocelyne DULOIR	Mme Marie-Ange COLOMBEL LE-GOVIC	FSU
Mme Benoit GANIVET	M. Olivier FERRAGE	CFDT
M. Gaël GLOTIN	Mme Anne BENICHOU	CFDT
M. Henry FLEURY	M. Eric CINCON	UNSA
M. Pascal DELORME	M. Hélène MATTE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°20211110382 du 10 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16565
N°AR20220121_032

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL: COMITÉ TECHNIQUE - CT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,
Vu la décision n°3.5 de la commission permanente en date du 1^{er} juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental,
Vu l'arrêté n° 20211110381 du 10 novembre 2021 fixant la composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du Comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe LEDORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Stéphane LEMOINE
M. Michel GUENNEAU	M. Mathias TEILLEUX

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Mme Dominique CHERON-PRIER	Mme Dominique CHARLES	FSU
M. Denis LEDORE	M. Jean-Antoine LOPEZ	FSU
Mme Emilie BOUNOUANE	Mme Julie SUREAU- LE SAUTER	FSU
Mme Anne-Cécile JEANNEAU	Mme Nelly BRIERE	FSU
Mme Anne BENICHOU	M. Gaël GLOTIN	CFDT
M. Benoit GANIVET	M. Olivier FERRAGE	CFDT
M. Eric CINCON	M. Martin POLVE	UNSA
M. Pascal DELORME	M. Jean-François DELAFAYE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 20211110381 du 10 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16546
N°AR20220125_033

Arrêté

DOTATION GLOBALE **2022** ET PRIX DE JOURNÉE
2022 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE
SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT LES
POTERIES À CHARTRES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°14 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 40 places annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 13 décembre 2021 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association «vers l'autonomie» pour son service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjoint Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, géré par l'association vers l'autonomie, au titre de l'exercice 2022, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 026,24 €	225 985,90 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	205 361,43 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	11 598,23 €	
	Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	218 545,37 €	225 985,90 €
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	5 940,53 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» est fixé à 218 545,37 € pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres géré par l'association vers l'autonomie est fixé à compter du 1er février 2022 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 212,11 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement de la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 à 13,33 €.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2023, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence des poteries » géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 13,31 € :

A compter du 1er janvier 2023, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement « la résidence des poteries » géré par l'association vers l'autonomie est fixé à

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 212,11 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la

vie sociale de la résidence des poteries de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE **2022** DU FOYER
D'HÉBERGEMENT LES POTERIES À CHARTRES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 16 C du 04 janvier 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes handicapées mentales adultes à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant «missions et composition de la commission tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 13 décembre 2021 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association «vers l'autonomie» pour le foyer d'hébergement de la résidence Les Poteries, pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la résidence Les Poteries géré par l'association «vers l'autonomie» à Chartres, au titre de l'exercice 2022 sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 167,88 €	712 342,52 €
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	503 426,64 €	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	151 748,00 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	576 165,50 €	712 342,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l' exploitation courante	80 563,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	€	
	Excédent	55 614,02 €	

ARTICLE 2

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée du foyer d'hébergement de la résidence Les Poteries à Chartres géré par l'association «vers l'autonomie» est fixé du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 à 88,57 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement permanent de la résidence Les Poteries à Chartres est fixé à 88,76 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX 2, dans le

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16580
N°AR20220128_035

Arrêté

TARIF HORAIRE **2022** DU SERVICE PRESTATAIRE
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ
PAR LE CCAS DE VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 1.2 du 13 décembre 2021, déterminant les taux directeurs 2022 d'évolution des dépenses encadrées par les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le Centre communal d'action sociale de Vernouillet pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2022 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Vernouillet a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	444 600.00 €
Produits en atténuation	56 000.00 €
Charges nettes	388 600.00 €
Résultat des années antérieures à incorporer	
Déficit total de l'exercice 2020 – <i>1^{ère} année d'affectation / 1 an au total</i>	- 1 197.11 €
Soit un total déficitaire à incorporer à l'exercice 2022	- 1 197.11 €
TOTAL POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE	389 797.11 €
Activité prévisionnelle retenue	16 500 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2022, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de Vernouillet est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23.79 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16502
N°AR20220128_036

Arrêté

TARIF HORAIRE **2022** DU SERVICE PRESTATAIRE
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ
PAR LE CCAS DE DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 1.2 du 13 décembre 2021, déterminant les taux directeurs 2022 d'évolution des dépenses encadrées par les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le Centre communal d'action sociale de Dreux pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2022 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Dreux a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	907 000.00 €
Produits en atténuation	14 200.00 €
Charges nettes	892 800.00 €
Résultat des années antérieures à incorporer	0 €
TOTAL POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE	892 800,00 €
Activité prévisionnelle retenue	37 730 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2022, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de Dreux est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23.79 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16525
N°ARNT20220110_01

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 114/3,
DU PR 4+696 AU PR 4+930, À MORANCEZ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la route départementale n° 114/3, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de MORANCEZ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MORANCEZ, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 114/3, du PR 4+696 au PR 4+930, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de MORANCEZ,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16526
N°ARNT20220110_02

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H DANS LE SENS
CHARTRES/BONNEVAL SUR LA RD **910**, DU PR
31+815 AU PR **32+140**, À THIVARS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 décembre 2021,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la route départementale n° 910, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de THIVARS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de THIVARS, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 910, du PR 31+815 au PR 32+140, dans le sens CHARTRES/BONNEVAL.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de THIVARS,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16527
N°ARNT20220110_03

Arrêté

MISE EN PLACE DE 2 "STOP" SUR LA RD 114/4 À
L'INTERSECTION AVEC LA RD 935 À VER-LÈS-
CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 935 avec la route départementale n° 114/4, sur le territoire de la commune de VER-LES-CHARTRES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de VER-LES-CHARTRES, les usagers circulant sur la route départementale n° 114/4 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 935 et céder le passage aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de VER-LES-CHARTRES,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16528
N°ARNT20220110_04

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA
RD 109/1 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 109 À
BAZOCHES-LES-HAUTES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection des routes départementales n° 109 et 109/1, sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-HAUTES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-HAUTES, les usagers circulant sur la route départementale n° 109/1 devront céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 109.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de BAZOCHES-LES-HAUTES,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16524
N°ARNT20220110_05

Arrêté

INTERDISANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES
POIDS-LOURDS D'UN PTAC OU PTR A > **3,5** T DANS
LE SENS CHARTRES/THIVARS SUR LA RD **910**, DU PR
29+300 AU PR **29+450**, À FONTENAY-SUR-EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que le stationnement et l'arrêt des poids-lourds réduisent la visibilité des usagers sortant des propriétés riveraines situées en bordure de la route départementale n° 910, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE, l'arrêt et le stationnement des poids-lourds d'un PTAC ou PTR A supérieur à 3,5 t sont interdits dans le sens CHARTRES/THIVARS sur la route départementale n° 910, du PR 29+300 au PR 29+450.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16522
N°ARNT20220110_06

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA
VOIE COMMUNALE "LA NOËLLE" À L'INTERSECTION
AVEC LA RD **125** À BILLANCELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BILLANCELLES

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 125 avec la voie communale «la Noëlle», sur le territoire de la commune de BILLANCELLES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,
Sur proposition de Madame le Maire de BILLANCELLES,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de BILLANCELLES, les usagers circulant sur la voie communale «la Noëlle» devront céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 125.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

Mme le Maire de BILLANCELLES,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Fait à BILLANCELLES, le

Le Maire

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16521
N°ARNT20220110_07

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 7023,
DU PR 4+277 AU PR 4+709, COMMUNES DE
AMILLY ET LUCÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant qu'un aménagement de sécurité a été réalisé sur la route départementale n° 7023, il y a lieu en complément de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de AMILLY et de LUCE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de AMILLY et de LUCE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 7023, du PR 4+277 au PR 4+709, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de AMILLY,

M. le Maire de LUCE,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16520
N°ARNT20220110_08

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 7023,
DU PR 4+068 AU PR 4+277, COMMUNES DE
AMILLY ET LUCÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant qu'un aménagement de sécurité a été réalisé sur la route départementale n° 7023, il y a lieu en complément de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de AMILLY et de LUCE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de AMILLY et de LUCE, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 7023, du PR 4+068 au PR 4+277, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de AMILLY,

M. le Maire de LUCE,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16523
N°ARNT20220118_09

Arrêté

LIMITATION LA VITESSE À **50** KM/H SUR LA RD **921**
DU PR **3+068** AU PR **3+224**, COMMUNES DE
FONTENAY-SUR-EURE, LUCÉ ET LUISANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière au niveau du passage piéton et du cheminement cyclable à l'approche du giratoire situé sur la route départementale n° 921, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de FONTENAY-SUR-EURE, LUISANT et LUCE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de FONTENAY-SUR-EURE, LUISANT et LUCE, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 921, du PR 3+068 au PR 3+224, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,

M. le Maire de LUCE,

M. le Maire de LUISANT,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 18/01/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT